

SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY

(S.M.A.C.)

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° : 2023-02-02

L'an deux mille vingt-trois, le 5 avril à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry s'est réuni à la Direction des politiques territoriales, 4 rue du Château à Chambéry, sous la Présidence de séance de Monsieur Gilbert GUIGUE.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 5

Objet : Approbation du compte administratif 2022

Etaient présents :

- Gilbert GUIGUE (Titulaire, Conseil départemental)
- Claudine BONILLA (Titulaire, Conseil départemental)
- Franck MORAT (Titulaire, Conseil départemental)
- François MOIROUD (Titulaire, Conseil départemental)
- Jimmy BAABAA (Titulaire, Grand Chambéry)

Étaient absents excusés :

- Jean-Pierre FRESSOZ (Titulaire, Grand Chambéry)

M. Jean-Pierre FRESSOZ a donné pouvoir à M. Jimmy BAABAA

Secrétaire de séance :

- Claudine BONILLA

Le Comité syndical a été légalement convoqué le 31 mars 2023

1

LE PRESIDENT

RAPPELLE que conformément à l'Article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit arrêter annuellement le compte administratif.

EXPOSE qu'au cours des séances où le compte administratif est débattu, le Président doit se retirer au moment du vote et le Comité syndical doit élire son Président.

PRESENTE au Comité syndical le compte administratif 2022 qu'il a établi, qui correspond en tous points au compte de gestion établi par le Payeur départemental.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

Certifiée exécutoire par le Président du SMAC compte tenu de la réception en Préfecture et de l'affichage au siège du Syndicat le

- Dépenses de fonctionnement : 521 972,78€
- Recettes de fonctionnement : 584 005, 27€
- Excédent de fonctionnement : 62 032.49€
- Dépenses d'investissement : 411 058,17€
- Recettes d'investissement : 365 183,02€
- Déficit d'investissement : -45 875,15€

Après avoir présenté le compte administratif le Président quitte la salle.

Les membres du Comité syndical élisent Monsieur Jimmy BAABAA pour présider la séance pendant le vote du compte administratif.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu l'Article L.2121-14 L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Compte de gestion 2022 établi par le Payeur Départemental

Vu le Compte administratif 2022 établi par le Président,

CONSIDERANT que le compte administratif correspond en tous points au compte de gestion établi par le Payeur Départemental.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 4

Nombre de suffrages exprimés : 4

DECIDE A L'UNANIMITÉ PAR 4 VOTES POUR :

- de prendre acte qu'un débat a eu lieu,
- d'approuver la délibération.

Pour extrait conforme,

Le 5 avril 2023

LE PRESIDENT

GILBERT GUIGUE

